



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stratégie pour l'autisme

Question écrite n° 18905

Texte de la question

M. Claude de Ganay interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le budget et la mise en œuvre du plan pour l'autisme 2018-2022. Deux ambitions principales ressortent de cette stratégie nationale : un diagnostic et une prise en charge précoce ainsi qu'une meilleure inclusion dans la scolarisation et la société. Si ces objectifs sont louables, sinon nécessaires depuis des années, deux questions persistent : celle du montant du budget et celle de la mise en œuvre. D'une part, de nombreuses associations ont malheureusement relevé le fait que la somme des 397 millions d'euros prévus est dérisoire au regard du retard immense de la France en matière de politique pour l'autisme. Comment le Gouvernement compte-t-il réaliser les objectifs de cette stratégie nationale avec ce budget restreint ? D'autre part, ce plan d'action autisme semblait plein de bonne volonté, mais sa mise en œuvre tarde. Alors qu'il a été dévoilé en avril 2018, c'est seulement en janvier 2019 et uniquement le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours et à l'intervention précoce pour déceler l'autisme et les troubles du neuro-développement qui a été publié. Qu'en est-il des autres mesures annoncées par le Gouvernement ? Il lui demande si elle a prévu de légiférer, ou du moins d'annoncer de nouvelles dispositions en faveur de la spécialisation et la formation des enseignants, de l'inclusion à l'école des enfants, de la création de logement et de l'insertion professionnelle des adultes ? Enfin, il lui demande où sont les mesures concrètes d'application de cette stratégie nationale.

Texte de la réponse

Le déploiement de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement est une des priorités du Gouvernement. Sa mise en œuvre nécessite une mobilisation forte de l'ensemble des ministères, directions d'administration centrale et services déconcentrés ainsi que de leurs opérateurs mais aussi des collectivités territoriales qui sont des partenaires essentiels dans la réussite de cette stratégie. Le Gouvernement s'appuie sur ces différents partenaires pour adopter des mesures concrètes d'application et atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Au-delà des mesures déjà déployées et financées dans le cadre des plans précédents, la stratégie est dotée d'un plan de financement s'élevant à 344 M€ de crédits nouveaux répartis sur les cinq engagements qui la composent : - Remettre la science au cœur de la politique publique de l'autisme en dotant la France d'une recherche d'excellence ; - Intervenir précocement auprès des enfants présentant des différences de développement, afin de limiter le sur-handicap ; - Rattraper le retard en matière de scolarisation ; - Soutenir la pleine citoyenneté des adultes ; - Soutenir les familles et reconnaître leur expertise. Les mesures médico-sociales et sanitaires à mettre en œuvre par les ARS représentent un financement de 180,7 M€. L'ONDAM de ville sera également mobilisé pour le parcours de bilan et d'intervention précoce, à hauteur de 90 M€. Ce plan de financement accompagnera la mise en œuvre progressive des 101 mesures de la stratégie. Un certain nombre de mesures emblématiques de la stratégie sont déjà largement déployées dans les différents territoires et notamment : - Le parcours de bilan et d'intervention précoce TND. Le Gouvernement a fixé comme objectif la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce pour les TND d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces, et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps, conformément

aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS). Ainsi, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et son décret d'application n° 2018-1297 du 28 novembre 2018 prévoient d'une part, la construction d'un parcours coordonné par des plateformes d'orientation et de coordination, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel (article L. 2135-1 du code de la santé publique) et d'autre part, la rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychologue et psychomotricien (article L. 174-17 du code de la sécurité sociale). L'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique, la circulaire N° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 et l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 viennent compléter les dispositions législatives relatives à la mise en place des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement. Un total de 25 plateformes de coordination et d'intervention précoce ont été installées au 15 janvier 2020. - Les mesures favorisant la scolarisation des enfants autistes. Un des engagements forts pris par le Gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND vise à « rattraper notre retard en matière de scolarisation ». A cette fin, la stratégie nationale prévoit le développement de différentes modalités de scolarisation des enfants autistes, qui nécessitent une coopération renforcée entre l'école et le secteur médico-social, en particulier l'ouverture de 180 unités d'enseignement autisme en école maternelle (UEMA), de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) d'ici à 2022, ainsi que la création d'ULIS en collèges et lycées appuyées par des SESSAD. Une lettre conjointe du ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées a été adressée aux recteurs et directeurs généraux d'ARS afin d'organiser une programmation conjointe d'ouverture des unités d'enseignements et classes prévus par la stratégie, permettant de répondre aux besoins identifiés et d'utiliser efficacement les moyens médico-sociaux mobilisés pour accompagner la scolarisation en école ordinaire. 30 UEMA seront installées pour la rentrée 2019 sur la base du cahier des charges établi dans le cadre du 3ème plan autisme et 15 UEEA seront également installées à la rentrée 2019 sur la base d'un nouveau cahier des charges élaboré dans le cadre d'un groupe de travail national pluridisciplinaire et diffusé dans le cadre d'une instruction en date du 5 juillet 2019. - Les mesures favorisant la pleine citoyenneté des adultes autistes. Dans le cadre de son engagement n° 3 « Soutenir la pleine citoyenneté des adultes », la stratégie nationale autisme prévoit, notamment, le déploiement de groupes d'entraide mutuelle (GEM) autisme. Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les GEM sont un outil d'insertion dans la cité et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité qui n'étaient jusque là dédiés qu'aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise. La stratégie nationale pour l'autisme prévoit l'ouverture d'un GEM autisme par département d'ici 2022. Afin de répondre à cet objectif, un groupe de travail national, piloté par la CNSA et un auto-représentant, réunissant les acteurs concernés, s'est réuni en 2019 et a travaillé à la révision du cahier des charges des GEM fixé par arrêté. Il s'agissait, non pas de créer un cahier des charges spécifique pour les « GEM autisme », mais d'adapter le cahier des charges préexistant pour s'assurer que d'éventuelles spécificités liées à l'autisme soient bien prises en considération. Le nouveau cahier des charges des GEM a été fixé par un arrêté en date du 27 juin 2019. Afin d'accompagner sa diffusion auprès des ARS, l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/174 du 19 juillet 2019 en précise les modalités de pilotage. En 2019, 26 GEM devraient être financés dans le cadre du FIR sur le territoire national. En ce qui concerne le logement, la loi ELAN publiée le 23 novembre 2018 introduit les évolutions législatives proposées dans le cadre des mesures relatives au logement de la stratégie nationale pour l'autisme. Ainsi, l'article 129 de la loi ELAN ouvre un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées qui définit la notion d'habitat inclusif et crée un forfait pour l'habitat inclusif. Par ailleurs, l'article 128 généralise la possibilité de colocation dans le parc social, qui peut, notamment, profiter aux personnes autistes. Au total, sur l'ensemble de la stratégie, 6 M€ sont prévus pour le développement de l'habitat inclusif pour les personnes autistes, dont 2 M€ en 2019. Un référentiel d'aménagements pour l'habitat des personnes autistes a été rédigé, il sera prochainement diffusé aux préfets dans le cadre d'une lettre les informant des différentes démarches en faveur du logement des personnes autistes. Par ailleurs, le Gouvernement soutient l'insertion dans l'emploi des personnes autistes. En effet, ce soutien est enrichi depuis

2018 avec le dispositif d'emploi accompagné. Le financement de l'Etat est inscrit en loi de finance initiale (LFI) à hauteur de 7 M€ en 2019. Il atteindra 17 M€ en 2020, soit un doublement des crédits avec 5 M€ de crédits nouveaux par rapport à 2018. Dans le même temps, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) portera son financement de 2 M€ à 4,4 M€ en 2019, puis à 6 M€ en 2020, tandis que le fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) mobilisera un financement de 1,1 M€ à compter de 2019 (0,6 M€ en 2018). - Les mesures favorisant la diffusion des connaissances. S'adressant aux professionnels du travail social, un décret définissant le contenu du certificat national d'intervention en autisme, conçu avec les associations, a été publié en juin 2019. Les établissements de formation pourront ensuite délivrer ce diplôme qui sanctionne une formation de 175 heures de cours théoriques et 140 heures de formation pratique (stage). Les premières habilitations des organismes de formations pour la délivrance du certificat national devrait intervenir au cours du premier semestre 2020. Un kit pédagogique est en cours d'élaboration qui comportera un volet dédié à l'autisme. Les organismes de formation seront tenus de dispenser des formations conformes à l'état des connaissances et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles. L'information, la sensibilisation et la formation des enseignants accueillant des élèves autistes a démarré, ainsi que la formation des 50 premiers enseignants ressources. Enfin, la plateforme « Cap école inclusive » a été déployée à la rentrée 2019 pour apporter des réponses concrètes à tous les enseignants qui accueillent des enfants autistes ou souffrants de TND dans leurs classes.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18905

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3411

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2191